

SCI GRAMMONT

A l'attention de **M PATRICE GIRAUD**
6 RUE DES MOUSSERONS
85110 CHANTONNAY

RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques

Code prestation : EL0017

Rapport N° : 0745881-001-1

Lieu d'intervention :

GRANGE
GRAMMONT
85110 ST PROUANT



Date d'intervention : du 04/08/2016 au 04/08/2016

Date d'expédition : 05/08/2016



Agence La Roche sur Yon
ZA de Beaupuy Rue Jacques Yves Cousteau
CS 10042
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02-51-24-19-29 - Fax : 02-51-46-26-38



RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques

Code prestation : EL0017

Date d'expédition : 05/08/2016

- 0745881-001-1

Liste des destinataires :

- SCI GRAMMONT
6 RUE DES MOUSSERONS
85110 CHANTONNAY
A l'attention de : M PATRICE GIRAUD
Envoi par : Mail

La Roche sur Yon

ZA de Beaupuy Rue Jacques Yves Cousteau

CS 10042

85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél : 02-51-24-19-29 - Fax : 02-51-46-26-38

E-mail : laroche-sur-yon@apave.com

SCI GRAMMONT

6 RUE DES MOUSSERONS

85110 CHANTONNAY

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)

Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **GRANGE**
GRAMMONT
85110 ST PROUANT

Réf. lieu : 560393

Période d'intervention : du 04/08/2016 au 04/08/2016

Intervenant (s) : **SYLVAIN FAUCHET**

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11.4.2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par

l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :

- les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
- les schémas complets et à jour
- les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
- le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave. Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
III.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments/affectation	7
III.2 Structure des installations	7
- Désignation des Réseaux	7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
III.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
III.4 Classement des locaux à risques	8
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	9
NORMES APPLICABLES	9
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	12
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	12
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	13
V.3 Résultats	13
- Prises de terre	13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	13
- Examen des circuits terminaux	14
VI ANNEXE	17
- Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations	17

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **GRANGE
GRAMMONT
85110 ST PROUANT**
N° Etab 400243927 N° Mission 16343436-010

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Location de terrains et d'autres biens**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 04/08/2016 au 04/08/2016**
Durée (jours) : **0.50**
Date précédente : **Sans objet**

Accompagnement réglementaire : **Total**
Mr Patrice GIRAUD

Vérificateur(s) : **Mr SYLVAIN FAUCHET**
La Roche sur Yon

Surveillance des installations : **Mr Patrice GIRAUD**
Registre de contrôle : **n'a pas été présenté**
Compte-rendu de fin de visite à : **Mr Patrice GIRAUD**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

En l'absence de mise à disposition d'accès sécurisé, nous n'avons pu procéder à la vérification ou au relevé des caractéristiques des matériels identifiés comme "inaccessibles" dans la liste des circuits terminaux.

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Local tableau électrique

TGBT

En l'absence de donnée du distributeur d'électricité, la valeur du courant de court-circuit à l'origine de l'installation a été prise égale à celle définie par la norme NF C 14-100

S'agissant d'un branchement à puissance limitée, la valeur retenue est de 3kA; néanmoins, vous faire confirmer ce choix et nous tenir informé puisqu'il conditionne une partie de nos avis

Absence de schéma électrique

A réaliser

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. Alimentation tarif bleu TT

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Distribution BT	BT	Public	9

 Localisation de rattachement : **Local tableau électrique**

 Distribution BT: **Tri + N**

 Schéma Liaison Terre BT: **TT**

 Tension BT: **230 / 400 V**

 Dispositif Coupure BT: **Disjoncteurs**

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

 Désignation : **Distribution BT**

 Conducteur Protection : **Séparés des câbles**

 Interconnexion: **Interconnexion des terres**

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
Prise de terre des masses BT	Local tableau électrique	A fond de fouille	Cuivre	25

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	1	Non	Sans Objet	Non	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
Local technique piscine	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1b	AD3	AG2	IP 23	IK 07
Sanitaire piscine	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1b	AD3	AG1	IP 23	IK 02
Zone piscine	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1b	AD3	AG1	IP 23	IK 02
Extérieur	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD3	AG2	IP 34	IK 07

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES AE1 : Négligeable IP 0X ou 1 ou 2 AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4 : Poussière IP 5X (Protégé) IP 6X (Étanche)	SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente	MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	PENETRATION DE LIQUIDES AD1 : Négligeable IP X0 AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 AD3 : Aspersion d'eau IP X2 ou 3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	RISQUES DE CHOCS MECANIQUES AG1 : Faibles (0,225 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (6 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses

IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

NORMES APPLICABLES
 NF C13-100 NF C13-200 NF C15-100 NF C15-150 NF C15-211 NF C17-200

Article Code du Travail	Libellé Item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage <i>Règles générales de conception et réalisation</i>			
R. 4215-02	Dossier technique <i>Mise à disposition des différents éléments</i>		20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement <i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100-411		C
		NF C15-100-529		C
		NF C15-100-781		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100-411		C
		NF C15-100-812		C
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100-812		C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100-412		C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100-413		C
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100-414		SO
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100-415		C
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100-531		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100-543		C
		NF C15-100-544		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100-542		C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100-701		SO
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100-702		C
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement <i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100-442		C
		NF C15-100-524		C
		NF C15-100-528		C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100-534		SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels <i>Echauffements</i>	NF C15-100-421		C
		NF C15-100-422		C
		NF C15-100-423		C
		NF C15-100-512		C
		NF C15-100-559		C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie <i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100-421		SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100-421		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100-430		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-431		C
		NF C15-100-432		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100-433		C
		NF C15-100-434		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-435		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100-523		C
		NF C15-100-524		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100-526		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-512		C
		NF C15-100-533		C
		NF C15-100-535		C
	<i>Non manœuvrable en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100-536		C

Article Code du Travail	Libellé Item	Norme	Arrêté	
R. 4215-07	Sectionnement des installations <i>Dispositif de sectionnement / Manoeuvre</i>	NF C15-100-555		C
		NF C15-100-482		C
		NF C15-100-536		C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits <i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100-463		C
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations <i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100-521		C
		NF C15-100-527		C
		NF C15-100-528		C
		NF C15-100-529		C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages <i>- des installations BT</i>	NF C15-100-514		C
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement <i>Adaptation des matériels à la tension</i> <i>Adaptation du matériel aux influences externes</i> <i>Installation du matériel</i>	NF C15-100-512		C
		NF C15-100-512		C
		NF C15-100-530		C
		NF C15-100-555		C
		NF C15-100-559		C
	<i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i>			
	- Salles d'eau	NF C15-100-701		SO
	- Piscines, bassins	NF C15-100-702		SO
	- Saunas	NF C15-100-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100-708		SO
	- Marinas	NF C15-100-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion <i>Emplacements à risques d'incendie</i> <i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100-422		SO
		NF C15-100-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique <i>Protection contre les contacts directs</i> <i>Dispositions constructives / Ventilation</i> <i>Dispositions constructives / Ouverture des portes</i> <i>Eclairage de sécurité</i> <i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i> <i>Moyens d'extinction</i>	NF C15-100-781		C
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables <i>- aux installations BT intérieures</i>			PM
				PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE <i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100-511		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité <i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i> <i>Obligation d'une installation fixe (si applicable)</i> <i>Effectif de l'établissement (Mode calcul)</i> <i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i> <i>Mise en oeuvre de l'éclairage d'évacuation (sauf dérogation)</i> <i>Mise en oeuvre de l'éclairage d'ambiance ou anti-panique</i> <i>Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)</i> <i>Eclairage alimenté par source centrale</i> <i>Eclairage réalisé par BAES</i>		14/12/11 - Art 1 14/12/11 - Art 2 14/12/11 - Art 3 14/12/11 - Art 4 14/12/11 - Art 5 14/12/11 - Art 6 14/12/11 - Art 7 14/12/11 - Art 8 14/12/11 - Art 9	SO PM PM PM C SO PM SO SO
R. 4226-01	Utilisation des installations			PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations <i>Etat général des installations</i>	NF C15-100-63		C
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité <i>Affichages et inscriptions</i> <i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO

Article Code du Travail	Libellé Item	Norme	Arrêté	
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	<i>Anesthésie électrique</i>		26/02/1993	SO
	<i>Barrière à poissons</i>		17/03/1993	SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>		02/02/1989	SO
	<i>Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :</i>		15/12/2011	
	- <i>Tensions limites - Prévention du contact direct</i>		15/12/11 - Art 1	SO
	- <i>Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1</i>		15/12/11 - Art 2	SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>		16/12/2011	
	- <i>Accès et délimitation</i>		16/12/11 - Art 2	SO
	- <i>Repérage des points d'alimentation</i>		16/12/11 - Art 3	SO
	- <i>Dispositions vis-à-vis du contact direct</i>		16/12/11 - Art 4	SO
	- <i>Dispositions vis-à-vis du contact indirect</i>		16/12/11 - Art 5	SO
	- <i>Dispositif de coupure d'urgence</i>		16/12/11 - Art 6	SO
	- <i>Prévention du risque après remise sous tension</i>		16/12/11 - Art 7	SO
- <i>Essais hors laboratoires et plate-formes</i>		16/12/11 - Art 8	SO	
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	<i>Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs</i>		19/12/11 - Art 2	SO
	<i>Porte-électrodes, torches ou pistolets</i>		19/12/11 - Art 3	SO
	<i>Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe</i>		19/12/11 - Art 4	SO
	<i>Soudage sur des chantiers spécialisés de construction</i>		19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté</i>		20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences extérieures</i>		20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>		20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>		20/12/11 - Art 5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.</i>		20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>		20/12/11 - Art 7	SO
	NF C15-100-708	20/12/11 - Art 7	SO	
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>		14/12/11 - Art 9	C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>		14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>		14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de recharge</i>		14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures/essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100 et guide UTE C15-105, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Id (A)	Utp (kV)	Masses HT + Neutre BT + Masses BT	Masses HT + Neutre BT	Masses HT	Neutre BT	Masses HT + Masses BT	Masses BT
40/300/1000	2	Sans objet	26/3/1	30 / 5 / 1	26/3/1	- / 5 / -	50 Ω delta n
	4			30 / 12 / 3		- / 12 / -	
	10			30 / 30 / 10		- / 30 / -	

Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Les valeurs limites des prises de terre de poste autre que distribution publique sont définies en tenant compte du courant de réglage des protections HT

- **Unité des valeurs** : ohms

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes.

Dans ces cas, les valeurs 'N/NI' (Nombre d'appareils vérifiés / Nombre d'appareils installés) permettent d'assurer la traçabilité.

- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre.
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	UL/Id, UL : tension limite de sécurité Id : courant maximal de défaut à la terre
Vérification périodique	2 ohms	2 ohms à défaut de prescription normative

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs** : milliohm ou ohm

Isolément des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils amovibles présentés, les matériels fixes dont la mise à la terre est défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II, ainsi que les circuits et matériels HT.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour $U > 500V$ (NF C15-100 ou NF C17-200) pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour $U \leq 230V$, 0,40 Mégohm pour $U > 230V$
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création soit d'un défaut réel sur l'installation, soit d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I_n) et la moitié de la valeur assignée ($I_{\Delta n/2}$). **B** : Bon fonctionnement, **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA.

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	

Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs : ND : Non Déterminée.

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220		MEGGER LT320	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Local tableau électrique	Prise de terre des masses BT	Ensemble interconnecté	9

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (M Ω)
			I Δ_n (mA)	Tempo(s)		
Local tableau électrique						
> TGBT						
1	Général EDF	DDR	500		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Général	IDR	30		B	
1	Borne électrique extérieur (attente)	DDR	300		B	

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M2)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
SAS entrée										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
4 /4	Prise(s) de courant (2016)									B
Local tableau électrique										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage masse inac									B
3 /3	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Déshumidificateur		ZODIAC			Dj	10	10		B
1	Aspirateur (Pc)	2								
Local technique piscine										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage masse inac									B
1 /1	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Pompe		ASTRAL			PSNE				B
1	Circulateur		GRUNDFOSS			PSNE				B
1	Réchauffeur (Pc)		ZODIAC							B
1	Pompe doseuse		AQUA							B
1	Transformateur éclairage piscine					Fu	10	10		B
Local chaufferie										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage masse inac (DLC)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								B
6 /6	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Chaudière (Pc)					PSNE				B
6	Circulateur									B
1	Lave linge (Pc)									B
1	Sèche linge (Pc)									B
Chambre 3										
Chambre										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
5 /5	Prise(s) de courant (2016)									B
2	Lampe (Pc)	2								
SDB										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (hors volume)(transformateur inaccessible)	3								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage IP44 (volume 2)	2								
1 /1	Prise(s) de courant (hors volume) (2016)									B
WC										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (transformateur inaccessible)	3								
Chambre 2										
Chambre										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
6 /6	Prise(s) de courant (2016)									B
2	Lampe (Pc)	2								
SDB										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (hors volume)(transformateur inaccessible)	3								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage IP44 (volume 2)	2								
1 /1	Prise(s) de courant (hors volume) (2016)									B
WC										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(transformateur inaccessible)	3								

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
Chambre 1										
Chambre										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
5 /5	Prise(s) de courant (2016)									B
2	Lampe (Pc)	2								
SDB										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (hors volume)(transformateur inaccessible)	3								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage IP44 (volume 2)	2								
1 /1	Prise(s) de courant (hors volume) (2016)									B
WC										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(transformateur inaccessible)	3								
Séjour										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
14 /14	Spots (2016)									B
15 /15	Prise(s) de courant (2016)									B
3	Lampe (Pc)	2								
1	Télévision (Pc)									B
1	Piano (Pc)									B
1	Poêle (Pc)									B
Cuisine										
10 /10	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
3 /3	Spot masse inac	ND								
14 /14	Prise(s) de courant (2016)									B
1	Lave vaisselle (Pc)									B
1	Cafetière (Pc)									B
1	Bouilloire (Pc)									B
1	Micro onde (Pc)									B
1	Réfrigérateur (Pc)									B
1	Hotte (Pc)	2								B
1	Piano cuisson					Dj	32	32		B
1	Plaque cuisson (Pc)									B
Mezzanine et escalier										
4 /4	Spot (2016)									B
1 /1	Spot masse inac									
4 /4	Prise(s) de courant (2016)									B
Chambre 4 mezzanine										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2016)									B
4 /4	Prise(s) de courant (2016)									B
Salle de bain mezzanine										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage IP 44 (hors volume)	2								
2 /2	Prise(s) de courant (hors volume) (2016)									B
SAS piscine										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(transformateur inaccessible)	3								
1	Gâche porte	3								
Sanitaire piscine										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage IP 44 (volume 2)	2								
1 /1	Prise(s) de courant (hors volume) (2016)									B
Zone piscine										

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M?)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
18 / 18	Appareil(s) d'éclairage	3								
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage dans piscine IP 67 (transformateur dans local technique piscine)	3								
1	Spa (enveloppe isolante) (CE)					Dj	25	25	B	
Extérieur										
8 / 8	Potelet IP 44 (2016)								B	
6 / 6	Applique IP 44 (2016)								B	
9 / 9	Appareil(s) d'éclairage masse inac au sol IP 44								B	
1 / 1	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Pompe immergé (Pc)		inaccessible						B	

- Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations

Quantité x Désignation Circuits	Canalisations					Dispositif de protection					Isol. (MΩ)
	Type	Iz / F	Section Phases (mm ²)	Section Neutre (mm ²)	Section PE (mm ²)	Type	Pôles Circuit	Calibre In (A)	Surcharge Ith (A) Ph/N	Pouvoir de coupure	
Local tableau électrique											
Désignation Tableau: TGBT											F = 0,8
Référence Client :											
1 x Général EDF						DDR	4/3	45			
1 x Général						IDR	4/0	63			
2 x Pc						Dj	2/1	16			
1 x VMC						Dj	2/1	10			
3 x Eclairage						Dj	2/1	10			
1 x Général						IDR	4/0	63			
1 x Pc						Dj	2/1	16			
4 x Eclairage						Dj	2/1	10			
1 x Coffret piscine						Dj	2/1	32			
1 x Général						IDR	4/0	63			
4 x Pc						Dj	2/1	16			
2 x Eclairage						Dj	2/1	10			
1 x Général						IDR	4/0	63			
2 x Eclairage						Dj	2/1	10			
1 x Pc puits						Dj	2/1	10			
2 x Pc						Dj	2/1	16			
1 x Spa pompe						Dj	2/1	25			
1 x Spa chauffage						Dj	2/1	25			
1 x Général						IDR	4/0	63			
1 x Déshumidificateur						Dj	4/3	10			
1 x Prises tableau						Dj	2/1	16			
1 x Libre						Dj	2/1	2			
1 x Général						IDR	2/0	25			
2 x Eclairage extérieur						Dj	2/1	10			
1 x Pc						Dj	2/1	16			
1 x Général						IDR	4/0	63			
1 x Transfo						Dj	2/1	2			
1 x Alarme (libre)						Dj	2/1	2			
3 x Eclairage						Dj	2/1	10			
3 x Pc						Dj	2/1	16			
1 x Général						IDR	4/0	63			
4 x Pc						Dj	2/1	20			
1 x Four						Dj	4/3	20			
1 x Borne électrique extérieur (atterrie)						DDR	4/4	40			

Signification des abréviations utilisées

Iz Intensité admissible F Facteur de correction In Calibre du dispositif de protection Ith Réglage du dispositif de protection PdC Pouvoir de coupure


DOMAINE 18	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Réf : 0745881-001-1	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE			

Organisme
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° 140/18
 Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
 ☒ 191 rue de Vaugirard
 75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
 Nom (ou raison sociale) **SCI GRAMMONT**
 ☒
 6 RUE DES MOUSSERONS
 85110 CHANTONNAY
 Lieu d'intervention **GRANGE**
 ☒ GRAMMONT
 85110 ST PROUANT
 Nature de l'activité Location de terrains et d'autres biens
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
 > la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui Non
 > le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Sans Objet**

Vérification des installations électriques réalisée
 Nous déclarons avoir procédé le 04/08/2016 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
 La vérification a consisté en :
 Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous
 Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non
 Type de vérification :
 Première vérification effectuée par l'organisme
 Vérification périodique annuelle
 Date de la précédente visite : Sans objet

Conclusion
 Nous déclarons que l'installation électrique
 peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
 par **Mr SYLVAIN FAUCHET**
 en présence de : Mr Patrice GIRAUD
 A La Roche sur Yon, le 04/08/2016


v1.14



* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27960 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations ¹	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO			
3 Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO			
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO			
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.</p> <p>² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>				
<p>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p><u>Modification de l'installation</u> Pas de modification</p> <p><u>Incidents</u> Pas d'incident</p> <p><u>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité</u> Prise en considération des remarques du rapport de vérification</p>				

DOMAINE 18**INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Réf : 0745881-001-1

Q 18**COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE****Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées**

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.**Commentaires**Q19 Délivré : Oui Non Présence de procédés photo-voltaiques : Oui Non

Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations ¹	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO			
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO			
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO			

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Pas de modification

Incidents

Pas d'incident

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Prise en considération des remarques du rapport de vérification